



# COMMUNE DE FAMARS

**ARRETE DU MAIRE**  
**ACTE : VOIRIE PUBLIQUE**

N°24/135

## **Restrictions de circulation et de stationnement** **Rue de Feleine**

-----

**Le Maire de la Commune de FAMARS,**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la route et les articles s'y rapportant,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

**Considérant** la demande de travaux de la société S.A.S SORRIAUX TP, en date du 22 Juillet 2024, pour la réparation d'une canalisation d'assainissement, au niveau du 13 rue de Feleine, et la demande de restriction de circulation et d'interdiction de stationnement,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1er:** Une interdiction de stationnement sera mise en œuvre durant le chantier prévu pour une durée de 04 jours à compter du 24 Juillet 2024, autour de la zone des travaux située au 13 rue de Feleine.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera limitée à 10 km/h, pour les besoins du chantier. La régulation de la circulation sera assurée par l'entreprise. Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu en permanence par l'entreprise.

**Article 3 :** Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée. Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux. Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,  
*pour information*
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le Directeur de la Société S.A.S SORRIAUX TP,
- M. le Brigadier de Police Municipale,  
*chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**Fait à FAMARS, le 23 Juillet 2024**  
**Le MAIRE,**  
**Véronique DUPIRE**